

## École et société. (11) Des lois et des règles

Les individus de tous les groupes des espèces sociales ont organisé leurs interdépendances. On peut supposer que ces organisations se sont établies dans une espèce de **tâtonnement expérimental** au cours des centaines de milliers d'années de l'évolution darwiniste. On peut remarquer que ces organisations concernent **de petits groupes autonomes** dans les frontières définies d'un espace, un peu plus importants pour les insectes sociaux (les colonies d'abeilles peuvent aller jusqu'à 50 000 individus sans jamais le dépasser). Ce sont ces organisations qui assurent la survie des espèces. Si on peut observer, peut-être un peu par un anthropomorphisme plus facile, chez les singes comme chez les bonobos des modifications de leurs organisations suivant des circonstances, il nous est impossible de voir et même d'imaginer comment toutes ces organisations animales s'adaptent et se transmettent. En tout cas les éthologues n'ont jamais pu observer un semblant d'école ni que ce soient des dominants qui imposent **leur** organisation. On peut supposer qu'au cours des âges ce sont des **collectifs d'individus** qui ont trouvé quelle était leur organisation la plus efficace pour leur survie. (s'il y a des lecteurs éthologues ou anthropologues ils me rectifieront si je me trompe !)

C'est peut-être bien la question cruciale que posent les Gilets jaunes avec leur RIC dans une société d'humains où il n'y a plus de petits groupes sociaux autonomes et où **règles et lois sont imposées par des dominants !**

### À l'école

Du moment que l'on oblige des enfants à être ensemble dans un espace défini pendant la plus grande partie de leur temps, il faut bien que des règles implicites ou explicites régulent le fonctionnement de l'entité sociale qu'ils constituent et qu'elles induisent ou imposent des comportements.

- J'ai déjà insisté dans un autre billet sur la nécessité de petites structures scolaires autonomes. La politique de l'Education nationale pour les écoles publiques va, elle, au contraire vers la concentration et l'uniformisation. La construction des enfants dans l'école traditionnelle n'est pas basée sur ce qu'ils pourraient vivre et faire d'eux-mêmes et avec d'autres mais sur **l'exécution** individuelle et simultanée de tâches hors de tout contexte. C'est donc cette **exécution** qui demande l'application stricto sensu d'un **règlement** intérieur.

Ce règlement intérieur est voté par le conseil d'école ou le conseil d'administration des collèges et lycées. Mais il doit être conforme au règlement type départemental fixé par un arrêté du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, qui doit être conforme aux dispositions législatives nationales, décrets ministériels, code de l'éducation... et même **devrait être** conforme à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, et même à la convention internationale des droits de l'enfant de 1989 ! Il n'y a donc pas beaucoup de marge pour chaque école s'il y a quelque velléité de référence aux droits de l'enfant qui devraient chapeauter le tout ! Nous avons donc pour chaque établissement des règlements semblables, essentiellement faits d'interdits ou d'obligations avec les sanctions afférentes. **Ceux directement concernés, les enfants et les adolescents, ne participent pas à leur élaboration.** Lorsque des règles plus particulières sont instaurées dans une classe, elles sont édictées par l'enseignant : *je n'accepte pas ceci, je ne tolère pas cela...* Evidemment les familles n'ont pas à critiquer ou contester un règlement,... mais elles doivent

le signer ! Dans les conseils d'école, leurs délégués peuvent seulement mettre leur grain de sel... dans ce qui n'est pas scolaire.

Dans l'école traditionnelle l'application des règles est seulement liée à l'évitement des sanctions. Les enfants sont rassemblés **côte à côte** sans possibilité d'initiative, sans avoir rien à mutualiser ou à partager, avec l'entraide plus ou moins prohibée, ils y sont plutôt mis en compétition (qui serait une motivation !), c'est le développement de l'individualisation, sans interdépendances entre eux. Les règles ne concernent pas un vivre ensemble qui n'existe pas mais le bon fonctionnement de la machine industrielle scolaire. La socialisation qui y est effectuée est seulement le processus durant lequel un enfant intériorise des normes, des comportements et des valeurs **nécessaires à une institution** à laquelle il n'a pas demandé d'appartenir.

**Dans les pédagogies actives et Freinet** on demande à l'enfant de faire preuve d'initiative, de **coopérer** dans des projets communs, de partager, de s'exprimer... Il a une certaine liberté dans le choix de ses activités. Cette fois il y a bien des **interdépendances** dans ce qui est alors **un vivre et un faire ensemble** avec la nécessité d'élaborer les règles qui le permettent en même temps que d'instaurer l'espace-temps où elles vont pouvoir s'élaborer et se discuter. En général c'est un conseil hebdomadaire. C'est la nécessité d'une règle **dans l'expérience du vivre et du faire ensemble** qui va justifier son élaboration **par ceux qui vivent et font ensemble**. Dans ces écoles la prépondérance de l'enseignant reste importante aussi bien dans la proposition de règles que dans leur validation ou leur invalidation ainsi que dans la gestion de leurs transgressions. Dans une branche de la pédagogie Freinet, la pédagogie institutionnelle, les règles qui s'instaurent sont **des lois** et les infractions aux règles sont « jugées » et **sanctionnées** par le conseil (c'est-à-dire les enfants et l'enseignant). La loi est toujours plus contraignante (instituée) que la règle. Dans tous les cas c'est **le vote** qui tranche. Toutefois ce pouvoir organisationnel est plus ou moins limité au temps où les enfants ont une relative liberté et dépend de ce que **permet** l'enseignant et son souci des programmes, voire des méthodes, qui lui sont imposés et contrôlés par l'Education nationale.

**Dans les écoles démocratiques, la liberté de l'activité est totale.** Ce qui est institué d'emblée est un conseil pour élaborer les règles et **un conseil de justice** pour **sanctionner** les transgressions aux règles signalées par des **plaintes** ; enfants, adolescents et adultes y sont à égalité, c'est **le vote** qui valide propositions ou sanctions. Mais un dispositif ne suffit pas à ce que s'instaure une harmonie sociale. Un conseil de justice même démocratique peut parfaitement être utilisé habilement par certains comme une violence envers d'autres (notre société nous en donne tous les jours des exemples !). L'égalité entre enfants et adultes permanents si elle est bien celle des droits et du respect n'est pas celle de l'influence. Il faut bien que les adultes assument le pouvoir de **recours** que leur donne leur plus grande expérience de vie et trouvent leur place qui était **celle des sages** dans les sociétés dites primitives et ne se contentent pas de faire respecter les modalités d'un dispositif ; ils ont une responsabilité particulière dans le collectif. Enfin lorsque l'on veut qu'une vie sociale dans un espace défini soit régulée par des règles explicites, c'est un nombre de plus en plus grand de règles qu'il faut appliquer pour le moindre comportement. Si bien que dans les écoles démocratiques on ne peut pas faire l'impasse **du tâtonnement expérimental social** dans l'élaboration et l'application de règles de vie qui font qu'un rassemblement de personnes devient une entité sociale.

**Dans les quelques classes uniques que j'ai appelées de 3<sup>ème</sup> type**, c'est un long processus qui nous a amené à des microsociétés autonomes et libres **sans besoin de règles explicites**. Comme je l'ai

souvent expliqué, nous sommes partis de la pédagogie Freinet, d'abord avec une gestion directive de l'enseignant, pour arriver à la non-directivité c'est-à-dire à la liberté des enfants dans **l'auto-organisation**. Nous, adultes, avons un pouvoir institué de par notre statut, nous l'avons utilisé en étant d'abord directif (nous instituons les règles) pour ne plus être directif (le pouvoir est transféré au groupe). Comme pour les écoles démocratiques c'est bien **la liberté parmi celles des autres** qui a induit l'auto-organisation pour la rendre possible. Ce n'est pas un dispositif que nous avons mis en place mais une structure dissipative (voir billet précédent). Dans cette structure l'espace-temps quotidien de la réunion en était la clef de voûte et s'était peu à peu transformée en **rituel**. Toutes les microsociétés ont instinctivement instauré cet espace-temps : place du village, agora grecque, arbre à palabres, veillée autour d'un feu,... banquets des gaulois d'Astérix ! Ce sont les moments où un groupe se sent exister physiquement, se reconnaît comme tel. On y parle de tout de **façon informelle**, des projets des uns, des envies d'en faire en commun, de ce qui pourrait être fait pour améliorer le bien-être de tous, des difficultés des uns ou des réalisations des autres,... **et des dysfonctionnements** qui gênent tout le monde. Ce sont le plus souvent des comportements qui provoquent des dysfonctionnements. Plutôt que de **juger** un comportement non conforme à une règle ou devant faire élaborer une règle (donc désigner **un coupable**), nous cherchions la cause du comportement et comment, soit éliminer la cause, soit aménager l'organisation pour qu'il ne soit plus dérangeant pour tous. Pas besoin de vote, nous arrivions toujours à un **consensus**. Le vote crée des minorités qui peuvent se sentir lésées. S'il n'y avait plus besoin de règles explicites c'est que dans le processus et le temps dont nous disposions s'était instaurée **une autre culture** qui se perpétuait d'une année à l'autre. Tant que cette autre culture ne s'est pas établie, les règles qu'élabore le groupe évitent la **domination** des plus forts mais, a contrario, elles peuvent devenir un carcan pesant (contrairement à la loi une règle doit pouvoir être provisoire).

A Montpellier, dans une école de 10 classes s'étaient instaurées 10 classes uniques **autonomes** en pédagogie Freinet (école Antoine Ballard). Occupant à plusieurs unités un espace commun, les besoins communs étaient réglés par un conseil composé des délégués porteurs des mandats de chaque classe.

Dans l'expérience (le vécu) des pédagogies actives, des écoles démocratiques ou des écoles du 3<sup>ème</sup> type, sont apparues des conditions pour que s'établissent une vie et une organisation sociale où les intérêts et les besoins de chacun se retrouvent dans l'intérêt commun :

- La nécessité de petites structures **autonomes** créant leurs propres modalités de fonctionnement.
- La nécessité de disposer de la durée pour que dans le tâtonnement expérimental social et les environnements propres à chaque groupe **se crée** l'organisation dont ils ont besoin pour **la vie** de chacun et que s'instaurent d'autres comportements sociaux.
- La nécessité de l'hétérogénéité dans la composition de l'entité (multi-âge, diversité socio-culturelle)
- La nécessité d'une finalité correspondant aux besoins et à la vie de chacun (finalité intrinsèque)

**C'est l'expérience de la démocratie directe locale que, dans ces écoles, ces enfants ont explorée et réalisée. Possible pour des enfants pourquoi ne le serait-elle pas pour des adultes ?** Je reviendrai dans le prochain billet sur les organisations réticulaires.

## Dans la société

Il est étonnant que sur les ronds-points, dans leurs assemblées, de revendications simples les **Gilets jaunes** en soient venus à demander l'instauration d'un référendum à initiative citoyenne (RIC). C'est à dire qu'ils ont compris que revendiquer dans le cadre d'une organisation sociale et politique avec ses lois auxquelles ils n'avaient pas participé, auprès de ceux qui avaient institué cette organisation, était voué à l'échec. Il faut remarquer que cette idée est née dans de **petits groupes de vie** (ronds-points) s'auto-organisant, puis s'est propagée dans les interrelations entre les différents groupes (prochain billet : les organisations réticulaires).

Il faut remonter dans la nuit des temps pour trouver de petites communautés qui organisaient et régulaient leurs mode de vie en ayant seulement instauré quelques rituels. Les anthropologues comme Levi Strauss qui ont étudié les dernières microsociétés dites primitives nous font rêver. Les **lois** n'ont été créées que lorsque des minorités ont forcé ces petites communautés à faire partie de territoires sous leur domination, territoires qui n'ont cessé de s'agrandir au gré des conquêtes en prenant diverses appellations, royaumes, empires, républiques.

Il ya une grande différence entre la loi et les règles. La première est faite pour qu'on lui obéisse et est toujours assortie de sanctions (« force est à la loi »). Les secondes sont faites pour qu'on les respecte pour vivre ensemble : je ne roule pas à droite pour éviter le gendarme mais parce que si je ne le faisais pas et que les autres ne le faisaient pas, plus personne ne pourrait rouler sur une route. La loi protège en premier les institutions. Une loi empêche, interdit ou oblige, **une règle permet**. Si une loi peut protéger les individus, c'est essentiellement parce qu'a été détruit tous les habitus du vivre ensemble qui constituaient **la culture** des microsociétés qui ne peuvent plus exister. Dans l'exemple des écoles du 3<sup>ème</sup> type (colonne ci-contre) c'est l'établissement de cette culture qui a rendu inutile les règles explicites.

Les lois édictées par ceux qui détenaient le pouvoir n'avaient d'autre but que de casser l'autonomie et la particularité des communautés naturelles, de maintenir les populations conquises sous leur domination, avec l'outil instauré pour cela, l'État, et en inventant le concept de Nation (par exemple pour donner consistance à ce concept la République française a éradiqué par la force les langues régionales). Les modes de gestion de ces territoires par les dominants ont varié suivant ceux qui s'emparaient des rênes : monarchies, dictatures, démocraties. La fameuse **démocratie représentative** dont on nous rabat les oreilles a été instaurée par la haute bourgeoisie **pour faire taire les peuples**, l'actualité nous en offre un bel exemple et l'histoire nous raconte comment elle a été imposée de façon parfois sanglante contre ce que des sociologues appellent la démocratie sociale (1848, Commune de Paris, bolchevisme...). A ma connaissance, une bonne partie de l'Afrique avant la colonisation (il n'y a pas eu que la colonisation européenne) vivait paisiblement et sans génocides dans la multiplicité de tribus. Ses malheurs sont surtout nés à partir du moment où les divers colonisateurs y ont découpé artificiellement et à leur guise **leurs** territoires, d'abord sous leur coupe puis lorsqu'ils leur ont imposé leur démocratie représentative (là aussi l'actualité est fournie).

Si les conquêtes militaires sont devenues plus rares, elles ont été remplacées par les **conquêtes et l'exploitation économiques** pour aboutir à ce qu'on appelle la mondialisation soumettant les différents peuples pratiquement aux mêmes lois et aux mêmes dominants qu'ils ont de plus en plus

de mal à percevoir. Le point irréversible est atteint lorsque les peuples ne s'en rendent plus compte et qu'ils ont complètement perdu l'habitude d'autogérer le vivre ensemble de petites communautés territoriales qui n'existent même plus en tant qu'entités sociales (systèmes vivants : voir billet précédent)

**Les Gilets jaunes sont peut-être ceux qui vont empêcher qu'on en soit au point de non retour vers l'effondrement.**

D'abord en se retrouvant et occupant de minuscules territoires, les ronds-points, et en y organisant une vie communautaire. Lorsqu'ils ont cessé d'arrêter la circulation et de causer quelque trouble que ce soit à « l'ordre public », l'État lui n'a pas arrêté de les en faire déguerpir : il a très bien senti le danger, justement la renaissance d'une citoyenneté embarrassante pour l'ordre étatique.

Ensuite lorsqu'ils ont pris conscience qu'ils n'étaient pas sous le joug de personnes qui refusaient leurs revendications (« Macron démission ! ») mais d'une superstructure dont ces personnes n'étaient qu'au service. D'où, d'une part leur refus instinctif de se donner des dominants (leaders), d'autre part leur demande du RIC. Avec celui-ci, ils touchaient à la superstructure et à ceux qui en profitent et l'utilisent avec l'outil qui l'impose, la Constitution. Il est évident que demander à ceux qui en profitent de changer ce dont ils profitent n'a aucune chance de réussir !

Se pose alors pour eux la complexité de l'élaboration d'une autre forme d'organisation politique que celle qui sous-tend une méga-organisation économique. Faire ce qu'ils n'ont jamais pu faire dans de petites communautés territoriales, faire ce que l'école traditionnelle a formaté à ne pas faire, ceci demande le temps d'un tâtonnement expérimental. Ce tâtonnement expérimental commence nécessairement dans de petites structures pouvant être perçues par ceux qui y vivent. **La loi ne les en empêche pas (pour l'instant !)** : dans des villages existent depuis quelque temps des assemblées citoyennes où les habitants se rencontrent régulièrement pour discuter de leur vie commune, faire ensemble ce qui ne demande aucune autorisation ou faire des propositions à leur institution (conseil municipal). Dans ces assemblées on retrouve les conditions que nous avons signalées à propos de l'école : **l'hétérogénéité socioculturelle**, **la durée** dans laquelle puisse se réaliser le tâtonnement expérimental social pour l'auto-organisation, la construction de l'intelligence collective qui aboutit aux consensus et non aux compromis (le consensus est l'émergence d'une idée commune nouvelle, le compromis est un accord minimal et bancal entre des idées différentes) .

C'est ce tâtonnement expérimental qu'ont entrepris les Gilets jaunes comme par exemple ceux de Commercy, **mais il va falloir qu'il s'inscrive dans la durée**, parce qu'aucune transformation ne sera possible si localement une autre culture citoyenne ne se construit pas pour se généraliser. **Les GJ ont une véritable fonction éducative**, celle des exemples des possibles (et non des modèles).

Ce n'est que dans un second stade que nous pourrons arriver à ce que peut-être Condorcet avait pressenti dans la Constitution de l'an 1 (1793) : des « assemblées primaires » dans chaque canton qui délibèrent de tout puis désignent des mandataires (pour Condorcet ce n'étaient pas des délégués ou représentants) pour discuter et décider dans la représentation nationale de ce qui concernait l'ensemble de la Nation. D'une part on ne devait pas élire des députés pour leurs idées ou leurs promesses mais pour que ceux-ci défendent les idées et les demandes **élaborées par les assemblées primaires**. D'autre part avant d'être promulguée toute loi devait être acceptée par la majorité des assemblées primaires (retour au peuple). **Nous avons sous une autre forme le principe du RIC ainsi**

**que l'assemblée des assemblées prônées par les GJ de Commercy.** Cette constitution pourtant votée n'a jamais été appliquée en raison des énormes difficultés militaires extérieures et intérieures auxquelles devait faire face dans l'urgence la Convention.

**Un référendum d'initiative populaire** qui ne peut fonctionner dans la Constitution actuelle (donc qui demanderait l'élaboration d'une autre Constitution) **ne peut s'envisager si au préalable une autre culture de la citoyenneté ne se construit pas dans des assemblées locales, ce qui demande un certain temps. Il n'empêche que, par la suite, ce n'est que par la lutte, sous des formes à aussi inventer, qu'il faudra renverser ou vider de son sens le carcan dans lequel nos sociétés sont enfermées depuis des siècles.**

**Comme pour l'agriculture biologique qui doit s'établir sur un terrain et dans un environnement ravagé par l'agriculture industrielle et de profits, c'est sur un terrain sociétal ravagé par une économie de marché et de profits, avec des institutions à son service, que doit s'instaurer une société humaine faite pour les humains.**

Quelques écrits : [Education et interdépendances](#) – [Règles, sanctions... ou inventer la démocratie](#) – [Vers une école du 3<sup>ème</sup> type ou démocratique](#) – [La constitution de l'An 1](#) –

**Prochain billet : (12) Des organisations réticulaires**